

Convocation
10/02/2023

Elus en exercice 13
Présents 9
Procuration 3
Votants : 12

Délibération n°
DEL202304

Objet
Personnel
Complément de
Traitement Indiciaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 février 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Bernadette BARLERIN
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

La loi "Ségur" a été promulguée le 26 avril 2021 pour concrétiser les mesures non budgétaires du Ségur de la Santé. Parmi ces mesures, certaines ont donné lieu à la conclusion « d'accords » pour reconnaître l'investissement de ceux qui soignent.

Dans la continuité, le Décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à certains agents publics a été pris afin de poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Ce décret prévoit d'instituer un Complément de Traitement Indiciaire pour les fonctionnaires et une indemnité équivalente pour les agents contractuels de droit public des filières sociales et médico-sociales de la fonction publique territoriale. Les agents mis à disposition ou en position de détachement sont également éligibles à ce dispositif, uniquement au titre des missions exercées au sein de leur structure d'accueil.

Les agents doivent assurer à titre principal, les fonctions correspondant aux intitulés suivants :

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Agents sociaux territoriaux
- Psychologues territoriaux
- Moniteurs-éducateurs

Cet exercice principal correspond à une fonction à minima à hauteur de 50% du temps de travail.

- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail.
- Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à versement.

Cette prime sera versée mensuellement à terme échu et son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le montant mensuel du CTI correspond à 49 points d'indice majoré et suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Sa mise en œuvre est rétroactive au 1^{er} avril 2022.

Le Complément de Traitement Indiciaire fait l'objet de prélèvements obligatoires et est soumis à une contribution d'assurance retraite et une retraite pour pensions, dans les mêmes conditions que celles fixées pour le traitement.

Les agents des filières sociales et médico-sociales du service de l'Aide Sociale et de l'Accueil de Jour du Centre Communal d'Action Sociale sont éligibles à cette prime.

Aussi, il est proposé d'instituer un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les fonctionnaires et une indemnité équivalente pour les agents contractuels de droit public des filières sociales et médico-sociales officiant au sein du Centre Communal d'Action Sociale remplissant les conditions d'attribution selon les modalités susmentionnées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- institue un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les fonctionnaires et une indemnité équivalente pour les agents contractuels de droit public des filières sociales et médico-sociales officiant au sein du Centre Communal d'Action Sociale remplissant les conditions d'attribution selon les modalités susmentionnées

Le 16/02/2023

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 23/02/2023

Publié
le 23/02/2023




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
10/02/2023

Elus en exercice	13
Présents	9
Procuration	3
Votants :	12

Délibération n°
DEL202305

Objet
Personnel
Création emplois
saisonniers
Année 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 février 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Bernadette BARLERIN
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à renforcer l'effectif dans certains services tels que notamment l'Aide Sociale, l'entretien, la restauration, le portage de repas, l'Espace Citoyen pour le registre nominatif, durant les vacances scolaires et la période estivale.

Pour cela, et conformément à l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

À ce titre, il est proposé de recruter pour l'année 2023 à un maximum de 29 emplois contractuels non permanents équivalent à 1,95 équivalent temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'exercer, notamment, des tâches d'accueil, administratives, d'entretien, de service, de portage de repas au sein des divers services du C.C.A.S.

La rémunération de ces agents non titulaires saisonniers s'effectuera par référence au 1^{er} échelon de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale, sans que celui-ci puisse être inférieur au SMIC. Il pourra être dérogé à cette règle selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale, fonctions multiples, chapitre 012, nature 64131 "Personnel non titulaire – rémunération principale".

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de faire appel à un maximum de 29 emplois saisonniers équivalent à 1,95 temps plein pour les services au titre de l'année 2023 ;
- d'inscrire des crédits au budget chapitre 012, nature 64131 "Personnel non titulaire – rémunération principale".

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- de faire appel à un maximum de 29 emplois saisonniers équivalent à 1,95 temps plein pour les services au titre de l'année 2023 ;
- d'inscrire des crédits au budget chapitre 012, nature 64131 "Personnel non titulaire – rémunération principale".

Le 16/02/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 25/02/2023

Publié
le 25/02/2023




Pascal BUGIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
10/02/2023

Elus en exercice 13
Présents 9
Procuration 3
Votants 12

Délibération n°
DEL202306

Objet
**Administration
Générale**
Règlement Intérieur de
l'Espace de Vie Sociale
de Lameilhé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 février 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Bernadette BARLERIN
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article 123-23.
Vu la création de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres.

Considérant qu'il convient de définir les règles d'utilisation de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé,

Il y a lieu de formaliser le présent règlement, et plus particulièrement les règles de fonctionnement du service de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé du C.C.A.S. de Castres.

Il est proposé d'approver le présent règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

Le 16/02/2023

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 23/02/2023

Publié
le 23/02/2023



Pascal BUGIS

Convocation
10/02/2023

Elus en exercice	13
Présents	9
Procuration	3
Votants	12

Objet
**Administration
Générale**
Règlement Espace
Numérique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 16 février 2023 à 13H30**

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Bernadette BARLERIN
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article 123-23.
Vu la création de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres.

Considérant qu'il convient de définir les règles d'utilisation des Espaces Numériques de l'Espace Seniors de la Platé et de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé.

Il y a lieu de formaliser le présent règlement, et plus particulièrement les règles de fonctionnement de l'Espace Numérique du C.C.A.S. de Castres.

Il est proposé d'approuver le présent règlement intérieur annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur des Espaces Numériques du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

Le 16/02/2023

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 23/02/2023

Publié
le 23/02/2023

Pascal BUGIS